



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Délibération N° 601

Nombre de délégués en exercice : 41
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
Denise BOLLATI	Serge DEJEAN,	Françoise DEDIEU CASTIES
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Gérard ROUJAS
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Cathy HOAREAU	
Jean Luc RIVIERE	René MARCHAND	
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	
Christian SANS	Sabine PARACHE	
	Wilfrid PASQUET	
	Jean Louis REMY	

Excusés :

Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Karine BRUN
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCII	Jean Louis GAY

Absents :

Alain LECUSSAN		Bernard BROS
Henri ROUAIX,		Pierre FERRAGE
		Patrick LEFEBVRE
		Pascale MESBAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Prescription de la première révision du SCoT Sud Toulousain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-17, L.143-28, L.143-29 L.143-30 R.143-14 et R.143-15 ;
 Vu la délibération du comité syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;
 Vu la délibération du comité syndical n° 576 en date du 26 février 2018 approuvant la modification simplifiée du SCoT Sud Toulousain ;
 Vu la délibération du comité syndical n° 600 en date du 10 septembre 2018 concernant le débat et l'approbation du rapport d'évaluation du SCoT.

Rappel de l'état d'avancement du SCoT Sud Toulousain

- Le SCoT sud Toulousain a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2012.
- Il a fait l'objet d'une seule modification simplifiée afin de prendre en compte la spécificité d'une commune. Cette modification simplifiée a été approuvée le 26 février 2018.
- A compter de début 2017 et conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme le SCoT a fait l'objet d'une analyse des résultats de son application. Cette analyse a donné lieu à la restitution d'un rapport d'évaluation qui a été débattu et adopté le 10 septembre 2018 en comité syndical.

Les principaux enseignements de l'évaluation

Après 6 années de mise en œuvre, l'évaluation du SCOT reste complexe, parfois partielle avec notamment des effets difficilement évaluables dans la durée. Il est toutefois possible de tirer quelques enseignements de l'évaluation. Les points positifs sont :

- Une organisation territoriale qui se construit sur le modèle de développement proposé par le SCoT ;
- Une réelle efficacité du SCoT en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- Une bonne prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme communaux ;
- ...

Par contre, l'évaluation du SCoT a démontré que certains objectifs n'ont pas été atteints ou ne sont pas en voie de l'être, notamment en matière de :

- Polarisation du développement résidentiel ;
- Amélioration du ratio emploi/habitant, envisagée par le biais d'une forte dynamique de création d'emplois.

Par ailleurs, certains facteurs exogènes ont de l'influence sur la mise en application de certains objectifs du SCOT. C'est en particulier le cas des objectifs ambitieux fixés par le SCoT en matière de diversification de l'offre de logements, qui s'avèrent difficiles à atteindre. Les choix politiques nationaux concernant les bailleurs sociaux conduisent ces derniers à réduire leur production de nouveaux logements et à recentrer celle-ci les territoires métropolitains et les communautés d'agglomération.

Enfin, les enjeux liés à la mobilité et aux déplacements restent prégnants tout comme ceux liés à la prise en compte du changement climatique et à la préservation des ressources.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Par ailleurs, les travaux d'évaluation ont permis de constater :

- Une difficulté de mise en œuvre de certains indicateurs en raison de l'absence ou de la régularité des données statistiques ;
- Une difficulté de mise en œuvre ou d'interprétation de certaines prescriptions.

Justificatif du choix d'une révision générale du SCoT Sud Toulousain

Plusieurs éléments, repérés en particulier durant ce travail d'évaluation, conduisent à engager une procédure de révision du SCoT :

- Depuis l'approbation du SCoT en 2012, plusieurs lois sont entrées en vigueur dont l'impact sur les SCoT, mais aussi sur les PLU, est majeur. On citera notamment la Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 qui supprime toute notion de surface minimum pour construire et modifie le Document d'Aménagement Commercial, la loi Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt, la loi biodiversité...
- Par ailleurs, plusieurs documents de rang supérieur au SCoT ont été révisés ou sont en cours d'élaboration : SDAGE/SAGE, SRADDET. Le SCoT a l'obligation de décrire l'articulation du schéma avec les documents de rang supérieur avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
- Le PETR du Pays du Sud Toulousain a, pour sa part, engagé diverses démarches qui sont de nature à faire évoluer le projet du SCoT :
 - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : après avoir élaboré, en 2010, un PCET volontaire, le PETR s'est vu confié en 2017 l'élaboration d'un PCAET pour le compte des 3 communautés de communes qui composent le Pays du Sud Toulousain ;
 - Le Plan de Mobilité Rurale dont l'élaboration a été engagée en 2016.

Avec l'expérience de 6 années de mise en œuvre du Scot, il ressort également la nécessité :

- De retravailler la rédaction de certaines prescriptions du DOO afin de les rendre plus compréhensibles et de faciliter leur prise en compte
- D'approfondir la réflexion sur les notions d'enveloppe urbaine, de densification et d'intensification...

Au regard des éléments précités mais également des conclusions de la démarche d'évaluation menée, cette révision générale s'articulera autour de 3 objectifs thématiques :

1. Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040- 2050
 - Accueillir les nouvelles populations et re-questionner le modèle de polarisation proposé
 - Requestionner l'approche méthodologique et redimensionner les objectifs de diminution de consommation de l'espace
 - Redéfinir les orientations et objectifs de densité urbaine
 - Etudier et proposer de nouvelles formes urbaines liées aux enjeux actuels et futurs, qui puissent concilier les nécessités de compacité urbaine et les attentes des occupants
 - Répondre aux besoins de la population et aux enjeux sociaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

2. Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population
 - Protéger les espaces naturels et la biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue
 - Préserver les ressources naturelles du territoire
 - Renforcer la protection et la connaissance liées aux risques naturels et technologiques
 - Adapter les formes urbaines au changement climatique
3. Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources
 - Privilégier un développement économique et commercial durable
 - Mettre en œuvre la charte paysagère
 - Assurer une mobilité et une accessibilité pour tous
 - Devenir un territoire à énergie positive
 - Revitaliser les centres bourgs

La révision s'articulera également autour de 3 objectifs méthodologiques :

1. Intégrer les évolutions réglementaires et contextuelles
 - Notamment, les SRCE, SRADDET, SAGE, loi ALUR, DAAC, loi LAAF, loi biodiversité...
 - Elargir le périmètre de réflexion aux territoires limitrophes du SCoT
2. Adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le PETR et les EPCI
 - Coordonner notamment les objectifs SCoT, le PCAET, le Plan de Mobilité Rurale...
 - Coordonner notamment les objectifs SCoT et les PLH en cours d'élaboration sur les EPCI.
3. Faciliter le suivi du SCoT
 - Mettre en place un outil de suivi avec des indicateurs en lien avec des objectifs définis et un mode de calcul partagé

La prospective

Pour ce faire, le territoire souhaite engager une réflexion prospective pour imaginer le territoire à l'horizon 2040, voire 2050. Il s'agira d'étudier plusieurs scénarii de développement démographique et sociétal (évolution de la structure de population et des comportements) qui prennent aussi en compte l'attractivité du territoire ainsi que les défis de la mobilité et du changement climatique.

Les indicateurs et les outils à mettre en œuvre

L'évaluation a fait apparaître les difficultés en la matière. Aussi, le territoire souhaite définir des indicateurs mieux adaptés et susceptibles de faciliter le suivi et l'évaluation du futur SCOT en s'appuyant notamment sur l'outil TEREVAL testé en 2017 et 2018 ainsi que sur un outil de suivi des PLU.

En amont de la révision du SCoT, il y aura lieu notamment de faire un état précis, commune par commune, de la consommation d'espace et de la construction de logements pour la période 2010 – 2020.

Les modalités de la concertation :

Durant les études de révision du SCOT, jusqu'à l'arrêt du projet, il est proposé de mettre en place différents outils de concertation publique, sachant que si l'opportunité et l'intérêt se manifestent durant cette phase d'étude, il pourra être proposé des outils complémentaires :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Délibération N° 602

Nombre de délégués en exercice : 41
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
Denise BOLLATI	Serge DEJEAN,	Françoise DEDIEU CASTIES
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Gérard ROUJAS
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Denis TURREL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Cathy HOAREAU	Pierre VIEL
Jean Luc RIVIERE	René MARCHAND	
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	
Christian SANS	Sabine PARACHE	
	Wilfrid PASQUET	
	Jean Louis REMY	

Excusés :

Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Karine BRUN
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCI	Jean Louis GAY

Absents :

Alain LECUSSAN		Bernard BROS
Henri ROUAIX,		Pierre FERRAGE
		Patrick LEFEBVRE
		Pascale MESBAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



Objet : AVIS SCOT DU PLU CAZERES

La commune de Cazères-sur-Garonne a arrêté son projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 31 juillet 2018 afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et redéfinir le projet de développement de la commune. Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 26 novembre 2004 et modifié à plusieurs reprises. Le PETR a été régulièrement invité à participer aux réunions des personnes publiques associées (PPA) tout au long de la phase d'élaboration.

La commune de Cazères-sur-Garonne est repéré dans le schéma de cohérence territorial (SCoT) comme pôle d'équilibre, pôle commercial de niveau SCoT et site de bassin économique d'intérêt interSCoT. Elle a donc un rôle central dans l'organisation du territoire à l'échelle du Pays Sud-Toulousain.

Après un essor démographique important, le taux de croissance s'est stabilisé autour de 1.7% depuis 2009. En 2014 la commune comptait 4871 habitants. La construction de nouveaux logements a connu la même évolution avec un ralentissement ces dernières années. Le taux de logements vacants reste relativement important par rapport à celui constaté sur le territoire du Pays Sud-Toulousain.

La commune compte de nombreux équipements et l'offre sera renforcée avec l'arrivée du lycée.

Malgré une diminution du nombre d'agriculteur, la surface agricole utilisée (SAU) reste stable. L'activité économique tournée en majorité sur l'artisanat se situe principalement sur la zone de la Masquère et de Maillol. Il y a également une exploitation de granulats. Malgré une augmentation des emplois salariés, le taux de chômage progresse.

L'offre commerciale est importante. Elle est concentrée autour de deux ensembles commerciaux et le commerce de centre-bourg reste présent malgré une diminution de l'activité.

La Garonne est au cœur de la commune et est constitutive de la trame verte et bleue (TVB) du SCoT. La Garonne est une contrainte pour l'urbanisation notamment avec une restriction des constructions en zone inondable. Le risque inondation constitue le principal risque sur la commune avec la remontée des nappes phréatiques. La Garonne est également garante de la préservation de la biodiversité avec plusieurs dispositifs de protections (Natura 2000, ZNIEFF I et II, espace naturel remarquable, etc.). La Garonne offre un panorama de paysages permettant de mettre en valeur le territoire communal tout comme le patrimoine important du centre historique.

Plusieurs protections protègent les différents affluents de la Garonne ainsi que les points de captage des eaux potables et zones humides même si ces dernières sont souvent masquées par le caractère agricole.

Malgré une diminution de l'attractivité et de l'activité ces dernières années, le rôle de la commune de Cazères-sur-Garonne reste primordiale dans le modèle de développement et d'organisation du territoire du Pays Sud-toulousain. La proximité de l'agglomération Toulousaine via l'autoroute et la voie ferrée couplé à un cadre de vie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

agréable et l'arrivée du lycée pour la rentrée 2020, peut permettre à la commune d'envisager un développement plus soutenu et affirmer son rôle de pôle d'équilibre au sein du SCoT du Pays Sud-Toulousain.

La commune, au regard des enjeux résultant du diagnostic, articule son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour de 4 grandes orientations :

1. Organiser le développement urbain de Cazères de façon durable et cohérente.
 - Assurer un développement urbain basé sur une démographie dynamique et une gestion économe de l'espace.
 - Un développement urbain raisonné affirmant la centralité du bourg.
 - Une offre de logements diversifiée.
 - Un développement urbain cohérent avec le niveau d'équipements et de services.
 - Prendre en compte les contraintes du territoire dans les choix de développement urbain.
2. Développer une stratégie économique et commerciale axée sur le centre-bourg et les zones d'activités.
 - Structurer les zones d'activités et les zones à vocation commerciale, maintenir la diversité des fonctions du centre-bourg.
 - Maintenir et développer l'activité agricole.
 - Maintenir et développer l'activité d'extraction.
 - Favoriser les activités liées à la production et/ou au développement des énergies renouvelables.
3. Assurer un développement urbain, cohérent avec l'offre de déplacements et de stationnement, l'ordre numérique et les réseaux d'énergie.
 - Optimiser les déplacements doux
 - Poursuivre l'amélioration de l'offre de stationnement.
 - Un développement urbain qui favorise les réseaux numériques et les réseaux d'énergie.
4. Préserver le cadre paysager et environnemental de Cazères.
 - Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques et les espaces à fort enjeu de biodiversité.
 - Assurer un développement urbain basé sur les atouts paysagers de Cazères.
 - Prendre en compte la thématique eau dans le développement urbain de la commune.

L'examen du projet a permis à la commission de constater, dans sa globalité, le projet de PLU va dans le sens du modèle de développement préconisé par le SCOT, et, affirme le statut de Cazères-sur-Garonne comme pôle d'équilibre de son bassin de vie.

Le projet de PLU prévoit une croissance de population et une consommation d'espace en adéquation avec l'objectif de polarisation. Les grandes orientations de développement mesuré fixées par le SCOT dans la prescription 5 du DOO sont généralement respectées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Malgré une diminution du nombre d'exploitants agricoles, 26.5ha sont reclassés en zone agricole.

Concernant, les zones d'activités économiques de Cazères, l'extension prévue au lieu-dit « Masquère » entre dans l'enveloppe donnée par les prescriptions du SCoT. Le projet de PLU reprend le découpage de la ZACo d'envergure du Document d'Aménagement Commercial inclus dans le DOO du SCOT. Les conditions d'implantation sont respectées.

La commune de Cazères est traversée par la TVB identifié dans le SCoT qui identifie la Garonne et ses abords comme « espace naturel remarquable » et « espace naturel à prendre en compte ». Ainsi, le PLU les rend inconstructibles par un zonage N doublé d'un plan de prévention des risques naturels.

Le DOO localise des coupures d'urbanisation le long des axes routiers principaux qui se matérialise sur le PLU par un zonage agricole.

Le SCOT identifie sur la commune le hameau à maîtriser de « Labrioulette ». Le document graphique du PLU arrêté prévoit une zone AU pour joindre le hameau et la tache urbaine existante. Cette liaison peut être considérée comme une extension du hameau. Le projet semble être incompatible avec les prescriptions 5, 19 et 23 du DOO et une orientation du PADD. Cependant compte tenu de la proximité avec la zone bâtie (moins de 200 mètres) et de la présence des réseaux et de la proximité de la station d'épuration, cette jonction n'altère pas les orientations du SCoT.

En ce qui concerne la prise en compte de la qualité du paysage, le projet de PLU identifie le patrimoine bâti remarquable et à préserver, il localise des espaces boisés classés et des alignements arborés à préserver où toutes constructions sont interdites ; enfin, les OAP prévoient des espaces verts ou espaces publics. De plus, le PADD prévoit l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville qui sont identifié sur l'axe 4.

En ce qui concerne la gestion des ressources, les mesures prises dans le PLU permettent d'éviter tout risque de pollution lié aux imperméabilisations nouvelles avec, par exemple, la mise en place d'un coefficient de pleine terre de 40% en zone A et N qui permet une infiltration des eaux à la parcelle. De plus, un projet d'extension de la station d'épuration est en cours.

Le PLU prévoit un zonage spécifique pour les projets de production d'énergie renouvelable. L'ancienne décharge à ciel ouvert est destinée à recevoir une implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur une superficie de 3.4ha.

Concernant la lutte contre l'évasion commerciale, le développement urbain de la commune vise à préserver et affirmer la centralité du bourg notamment avec l'action Cœur de Ville Le changement de destination des locaux commerciaux est interdit dans une partie du centre-bourg.

Elle souhaite poursuivre la politique menée en termes de développement des modes de transports alternatifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Cependant, certains points n'atteignent pas les objectifs fixés par le SCot.

En effet, certaines parcelles situées en périphérie du noyau urbain sont classées en zone urbaine. Ces terrains peuvent donc faire l'objet de nouveaux logements. L'urbanisation diffuse sera donc développée et rend le projet en contradiction avec les prescriptions 5, 19 et 23 du SCot. Pour autant, le classement de ces parcelles en zone agricole ou naturelle permet la construction d'extensions et d'annexes des bâtiments habitations. De plus, certaines parcelles situées à proximité ont été maintenues en zone non-urbaine."

Enfin, Il n'y a pas de phasage dans les opérations d'ensembles prévu sur les zones AU malgré la volonté affichée dans le PADD du PLU. Ce qui semble être incompatible avec la prescription 52.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 25 Septembre 2018 donne un **avis favorable au projet de PLU de Cazères** assorti des réserves et des recommandations ci-après :

RESERVE : les parcelles classées en zone urbaine du secteur « Matalade » et « Carsalade » devront basculer en zone agricole ou naturelle.

OBSERVATION : il sera nécessaire d'étudier un phasage des zones AU

Le conseil syndical, après délibéré, donne un avis favorable au projet de PLU de Cazères assorti des réserves et des recommandations ci-après :

RESERVE : les parcelles classées en zone urbaine du secteur « Matalade » et « Carsalade » devront basculer en zone agricole ou naturelle.

OBSERVATION : il sera nécessaire d'étudier un phasage des zones AU

Avec 25 votants pour, 1 vote contre et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

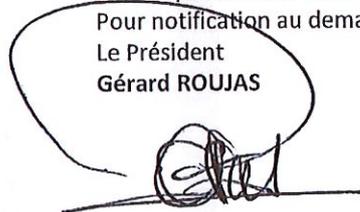
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le

Besol
Levroul

ID : 031-200048700-20181008-603-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Délibération N°603

Nombre de délégués en exercice : 41
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
Denise BOLLATI	Serge DEJEAN,	Françoise DEDIEU CASTIES
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Gérard ROUJAS
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Denis TURREL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Cathy HOAREAU	Pierre VIEL
Jean Luc RIVIERE	René MARCHAND	
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	
Christian SANS	Sabine PARACHE	
	Wilfrid PASQUET	
	Jean Louis REMY	

Excusés :

Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Karine BRUN
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCII	Jean Louis GAY

Absents :

Alain LECUSSAN		Bernard BROS
Henri ROUAIX,		Pierre FERRAGE
		Patrick LEFEBVRE
		Pascale MESBAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Soutien du PETR du Pays Sud Toulousain aux candidatures des communes du territoire dans le cadre de l'appel à projet la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2016/AP-NOV/13 de l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie du 28 novembre 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale du 16 décembre 2016 adoptant les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Vu la délibération 598 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 10 septembre 2018 approuvant la candidature du PETR du Pays Sud Toulousain au Contrat Territorial Occitanie.

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie, le Pays Sud Toulousain est le relai local du dispositif Bourg-Centre. Contrat qui permet notamment se soutenir les projets de développement et de valorisation des bourgs-centres notamment sur l'aménagement des Espaces Publics, les équipements...

L'élaboration du contrat Bourg-Centre se fait en partenariat avec la Région Occitanie, le Département, le CAUE, le Pays Sud Toulousain et les Communautés de communes. Sur le Pays Sud Toulousain se sont 20 communes ont été pré-fléchées sur le dispositif.

La candidature portée par la commune de Venerque est présenté au comité syndical. Il s'agit d'une des premières communes en Région à finaliser son dossier. Il est également à noter qu'une demi-douzaine de communes, sont engagées dans le processus de candidature.

Le Conseil Syndical, après délibéré, décide :

- D'approuver la candidature de la commune de Venerque dans le cadre de l'appel à projet bourg centre de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les contrats à venir présentés par des communes du territoire.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toutes formalités liées à cet appel à projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard BONJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Délibération N°604

Nombre de délégués en exercice : 41
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
Denise BOLLATI	Serge DEJEAN,	Françoise DEDIEU CASTIES
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Gérard ROUJAS
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Denis TURREL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Cathy HOAREAU	Pierre VIEL
Jean Luc RIVIERE	René MARCHAND	
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	
Christian SANS	Sabine PARACHE	
	Wilfrid PASQUET	
	Jean Louis REMY	

Excusés :

Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Karine BRUN
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCII	Jean Louis GAY

Absents :

Alain LECUSSAN		Bernard BROS
Henri ROUAIX,		Pierre FERRAGE
		Patrick LEFEBVRE
		Pascale MESBAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Réponse du Pays du Sud Toulousain à l'appel à

Mobility

Vu la délibération N°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération N°313 du 29 Octobre 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial

Vu la délibération N°543 du 4 septembre 2017 approuvant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial pour le compte des trois communautés de communes, par le Pays Sud Toulousain,

Vu la délibération N°557 du 25 octobre 2017 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,

En 2017, le PETR du Pays Sud Toulousain a élaboré l'un des premiers Plan de Mobilité Rurale au niveau national.

Les EPCI ont délégué au PETR, la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, pour renforcer la cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Ces trois démarches sont fortement imbriquées car le Plan de Mobilité rurale constitue le volet mobilité du Plan Climat, et sera intégré dans la révision du SCoT.

La mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de mobilité nécessite des moyens humains et financiers.

L'ADEME a lancé un appel à projets, nommé « French Mobility » destiné à expérimenter des solutions de mobilité durable en milieu rural. Les lauréats bénéficieront d'un montant maximum de 100 000 € de subvention pour 3ans.

Afin de mettre en œuvre le plan de mobilité, il est proposé que le PETR réponde à l'appel à projet « French Mobility », en déposant un dossier de candidature.

Le Conseil Syndical, après délibéré, décide :

- D'approuver la réponse du PETR Pays Sud Toulousain à l'appel à Projets « French Mobility » de l'ADEME, par le dépôt d'un dossier de candidature
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'appel à projets « French Mobility » et à sa mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

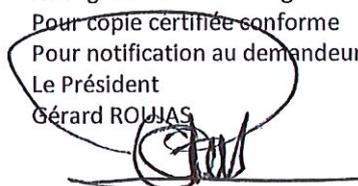
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROJJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le

Bercy
Levrault

ID : 031-200048700-20181008-605-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Délibération N°605

Nombre de délégués en exercice : 41
 Présents : 29
 Votants : 29
 Absents excusés : 12
 Date de la convocation : 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
Denise BOLLATI	Serge DEJEAN,	Françoise DEDIEU CASTIES
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Gérard ROUJAS
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Denis TURREL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Cathy HOAREAU	Pierre VIEL
Jean Luc RIVIERE	René MARCHAND	
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	
Christian SANS	Sabine PARACHE	
	Wilfrid PASQUET	
	Jean Louis REMY	

Excusés :

Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Karine BRUN
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCII	Jean Louis GAY

Absents :

Alain LECUSSAN		Bernard BROS
Henri ROUAIX,		Pierre FERRAGE
		Patrick LEFEBVRE
		Pascale MESBAH

Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le

ID : 031-200048700-20181008-605-DE

Berger
Levrault

Objet : Création poste attaché

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre du Plan de mobilité rurale, dans des conditions conformes à la légalité, il y a lieu de créer un poste d'attaché à temps complet pour assurer cette mission.

Ce recrutement se fera sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3/2°.

Il propose :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 600
- d'engager les crédits nécessaires au budget primitif 2019 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 600
- d'engager les crédits nécessaires au budget primitif 2019 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Délibération N°606

Nombre de délégués en exercice : 41
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
Denise BOLLATI	Serge DEJEAN,	Françoise DEDIEU CASTIES
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Gérard ROUJAS
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Cathy HOAREAU	
Jean Luc RIVIERE	René MARCHAND	
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	
Christian SANS	Sabine PARACHE	
	Wilfrid PASQUET	
	Jean Louis REMY	

Excusés :

Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Karine BRUN
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCII	Jean Louis GAY

Absents :

Alain LECUSSAN		Bernard BROS
Henri ROUAIX,		Pierre FERRAGE
		Patrick LEFEBVRE
		Pascale MESBAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Création d'un emploi de technicien territorial catégorie B

Pour assurer la continuité du service, le PETR propose de créer un emploi de catégorie B, technicien territorial à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien territorial afin d'assurer les missions de coordination et d'encadrement du service ADS,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité ou la majorité :

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste de technicien territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

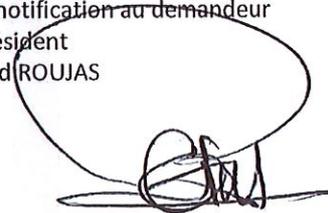
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Délibération N°607

Nombre de délégués en exercice : 41
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
Denise BOLLATI	Serge DEJEAN,	Françoise DEDIEU CASTIES
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Gérard ROUJAS
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Denis TURREL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Cathy HOAREAU	Pierre VIEL
Jean Luc RIVIERE	René MARCHAND	
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	
Christian SANS	Sabine PARACHE	
	Wilfrid PASQUET	
	Jean Louis REMY	

Excusés :

Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Karine BRUN
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCII	Jean Louis GAY

Absents :

Alain LECUSSAN		Bernard BROS
Henri ROUAIX,		Pierre FERRAGE
		Patrick LEFEBVRE
		Pascale MESBAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Création de deux emplois d'adjoint administratif territorial
catégorie C

Pour assurer la continuité du service, le PETR propose de créer deux emplois de catégorie C, adjoint administratif à temps complet.

Ces créations ont pour vocation de prendre le relai d'emploi de droit privé.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- de créer deux postes d'adjoint administratif de 2ème classe, de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération aux agents ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2019 du PETR

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

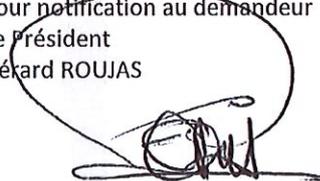
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Délibération N° 608

Nombre de délégués en exercice : 41
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
Denise BOLLATI	Serge DEJEAN,	Françoise DEDIEU CASTIES
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Gérard ROUJAS
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Denis TURREL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Cathy HOAREAU	Pierre VIEL
Jean Luc RIVIERE	René MARCHAND	
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	
Christian SANS	Sabine PARACHE	
	Wilfrid PASQUET	
	Jean Louis REMY	

Excusés :

Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Karine BRUN
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCII	Jean Louis GAY

Absents :

Alain LECUSSAN		Bernard BROS
Henri ROUAIX,		Pierre FERRAGE
		Patrick LEFEBVRE
		Pascale MESBAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : ADHESION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire (ou le Président) informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service -	6,83%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,75%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le *Président* précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché. Le *Président* indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- d'autoriser Monsieur le *Monsieur le Président* à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions prises et à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant aux primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

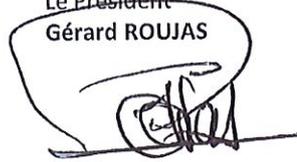
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- Mettre en ligne sur le site internet du Pays Sud-Toulousain les éléments produits, au fur et à mesure de l'avancement des études, la mise en place d'une adresse électronique dédiée, l'expression d'avis et de contributions du public.
- Mettre en place au siège du PETR et de chaque communauté de commune membre diverses informations concernant la révision du SCoT, et notamment des éléments pédagogiques et de compréhension et les éléments produits, au fur et à mesure de l'avancement du projet, sous des formes à définir, qui pourront passer par la réalisation de panneaux d'exposition.
- Ouvrir des registres pour consigner par écrit les observations du public au siège du PETR et aux sièges des communautés de communes membres.
- Organiser des réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision.
- Informer le public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de concertation.

En outre, les travaux de révision du SCOT seront conduits en ayant le souci :

- De réunir la commission Urbanisme régulièrement et l'élargir aux Présidents des EPCI et à leurs représentants techniques selon les thématiques abordées.
- D'inviter des personnes ressources aux travaux de révision (vice-présidents d'autres commissions, personnes techniques ressources...)
- De solliciter les personnes publiques associées et les Conseils de développement existants (Pays et EPCI) lors des principales étapes de la révision.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer pour :

- Prescrire la première révision du SCOT Sud Toulousain, pour les motifs et au vue des objectifs mentionnés.
- De fixer les modalités de la concertation telles qu'indiquées ci-dessus, comme minima applicable tout au long de l'élaboration de la première révision.
- D'autoriser le Président à fixer les modalités de l'appui technique de la DDET du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la révision du SCoT.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités pour la conduite de la procédure, notamment à rechercher un ou plusieurs autres prestataires afin de réaliser des études complémentaires nécessaires à cette révision et à contractualiser avec eux.
- D'autoriser Monsieur le Président à se rapprocher des services de l'Etat et autres personnes publiques afin de les associer à cette démarche de révision, de solliciter toutes les dotations ou subventions possibles permettant les dépenses nécessaires et, notamment de solliciter l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation.
- De dire que les crédits nécessaires au lancement de l'élaboration de la première révision du SCoT sont inscrits au budget 2018 et ceux nécessaires à sa poursuite et à son approbation seront inscrits dans les budgets des années à venir.
- De notifier la présente délibération, à Madame le Sous-Préfet de Muret, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

8 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de procéder aux mesures de publicité requises.

Le conseil syndical, après délibéré, vote à l'unanimité pour :

- Prescrire la première révision du SCOT Sud Toulousain, pour les motifs et au vue des objectifs mentionnés.
- De fixer les modalités de la concertation telles qu'indiquées ci-dessus, comme minima applicable tout au long de l'élaboration de la première révision.
- D'autoriser le Président à fixer les modalités de l'appui technique de la DDET du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la révision du SCoT.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités pour la conduite de la procédure, notamment à rechercher un ou plusieurs autres prestataires afin de réaliser des études complémentaires nécessaires à cette révision et à contractualiser avec eux.
- D'autoriser Monsieur le Président à se rapprocher des services de l'Etat et autres personnes publiques afin de les associer à cette démarche de révision, de solliciter toutes les dotations ou subventions possibles permettant les dépenses nécessaires et, notamment de solliciter l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation.
- De dire que les crédits nécessaires au lancement de l'élaboration de la première révision du SCoT sont inscrits au budget 2018 et ceux nécessaires à sa poursuite et à son approbation seront inscrits dans les budgets des années à venir.
- De notifier la présente délibération, à Madame le Sous-Préfet de Muret, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de procéder aux mesures de publicité requises.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR et dans chaque communauté de communes et mairie du territoire pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera, en outre, transmise à Madame le Sous-préfet de Muret et publiée au recueil des actes administratifs du PETR.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

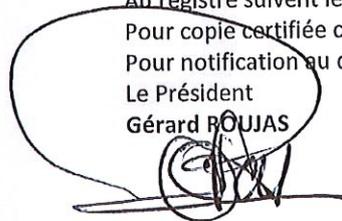
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Délibération N°609

Nombre de délégués en exercice : 41
 Présents : 29
 Votants : 29
 Absents excusés : 12
 Date de la convocation : 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
Denise BOLLATI	Serge DEJEAN,	Françoise DEDIEU CASTIES
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Gérard ROUJAS
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Denis TURREL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Cathy HOAREAU	Pierre VIEL
Jean Luc RIVIERE	René MARCHAND	
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	
Christian SANS	Sabine PARACHE	
	Wilfrid PASQUET	
	Jean Louis REMY	

Excusés :

Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Karine BRUN
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCII	Jean Louis GAY

Absents :

Alain LECUSSAN		Bernard BROS
Henri ROUAIX,		Pierre FERRAGE
		Patrick LEFEBVRE
		Pascale MESBAH

Objet : Création poste attaché

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 605.

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre de la plateforme locale de la rénovation énergétique et du développement de nouvelles missions du service énergie climat, dans des conditions conformes à la légalité, il y a lieu de créer un poste d'attaché à temps complet pour assurer cette mission.

Ce recrutement se fera sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3/2°.

Il propose :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 600
- d'engager les crédits nécessaires au budget primitif 2019 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 600
- d'engager les crédits nécessaires au budget primitif 2019 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

